

Règlement de l'appel à projets de recherche collaborative APRC 2011

La faible intensité de la recherche régionale tant privée que publique, doublée d'un très faible lien entre les entreprises et les laboratoires publics de recherche de la région, a conduit à réfléchir à de nouvelles actions pour susciter davantage de collaborations de recherche au sein de la région.

Ainsi, une action spécifique a été inscrite dans le Programme Opérationnel du FEDER Objectif 2 2007/2013 afin de stimuler des projets de R&D portés par des entreprises régionales et faisant appel à des collaborations de structures publiques régionales de recherche. La Stratégie régionale d'Innovation prévoit par ailleurs la mise en place d'outils d'accompagnement des projets collaboratifs.

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 15 novembre 2010, date butoir de remise des dossiers de pré-projets. Une dotation de 10 millions d'euros est réservée aux projets susceptibles de répondre aux critères de sélection définis ci-après.

Il ne peut y avoir de candidature pour le même projet au titre de plusieurs dispositifs d'aides européens. Par exemple un dossier déposé dans le cadre du 7^{ème} PCRD ne peut bénéficier de FEDER.

1. Critères d'éligibilité d'un dossier

Pour être éligible au financement, un projet doit :

- ✓ être un **nouveau projet de recherche industrielle** lié au développement de **nouveaux produits, procédés ou services**, ou entraînant **une amélioration notable** des produits, procédés ou services existants. Cela comprend : la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, la mise au point de prototypes ;
- ✓ **le développement expérimental** pourra être accompagné à l'issue du projet de recherche industrielle. Par développement expérimental, on entend : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres issues de la recherche industrielle menée dans le cadre du projet, en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés ;
- ✓ **Etre collaboratif**, c'est-à-dire associant une entreprise régionale, pilote du projet, avec au moins un laboratoire public ou un centre technique (CRT) pour mener ensemble des travaux de recherche, et non réaliser une sous-traitance d'une partie de la recherche ;

- ✓ Intégrer un **accord de collaboration** prévoyant notamment la propriété et l'exploitation des résultats de la recherche (cet accord devra être signé au moment du démarrage du projet ou dans sa phase d'initiation) ;
- ✓ Ne pas avoir débuté au moment du dépôt du pré-projet ;
- ✓ Être labellisé par les pôles de compétitivité de Champagne-Ardenne, lorsque le thème du projet entre dans le champ d'intervention de ceux-ci ;
- ✓ Proposer un plan de financement où aucun autre financement public n'apparaît.

2. Critères de sélection d'un dossier

Les critères de sélection d'un projet sont les suivants :

- ✓ Aspect novateur => c'est un nouveau projet, pas une 2^{ème} phase de projet ayant déjà été soutenue par des aides publiques.
- ✓ Il s'agit d'un projet de recherche industrielle ou de développement expérimental lié au développement **de nouveaux produits, procédés ou services**, ou entraînant **une amélioration notable** des produits, procédés ou services existants.
- ✓ Qualité du partenariat avec le(s) laboratoire(s) qui sera regardée notamment à travers l'implication de personnel (post-doctorants ?) et d'étudiants de(s) laboratoire(s)
- ✓ Valorisation des travaux / d'un brevet du laboratoire
- ✓ Le projet permet à l'entreprise de développer son pôle de recherche (embauche, agrandissement des locaux...)
- ✓ Incitativité de l'aide : le projet existerait-il en l'absence d'aide publique ?
- ✓ Aspect stratégique et structurant du projet pour l'entreprise
- ✓ Le projet doit avoir une taille mobilisant au minimum 100 000€ d'aides publiques
- ✓ L'entreprise doit disposer de fonds propres s'élevant au minimum au montant de l'aide sollicitée.

3. Dépenses éligibles

Les aides accordées par le FEDER et la Région s'inscrivent dans le cadre de l'encadrement communautaire à la recherche développement innovation de décembre 2006 et du régime d'Etat notifié relatif aux aides à la R&D&I des collectivités locales du 16 juillet 2008.

Pour les entreprises : toutes les dépenses (HT), relatives au projet de R&D : dépenses de personnel et frais de déplacement nécessaires au projet, achat de matières premières et petit matériel, prestations de conseil et d'études (design, prestations techniques, études de marché, étude juridique pour l'élaboration du contrat de collaboration, recherche d'antériorité et dépôt de brevets (uniquement pour les PME)), achat de licences d'exploitation de brevets, équipements et matériels de recherche (coût d'amortissement si matériel réutilisé à l'issue du projet), ainsi que les travaux d'aménagement des locaux afin d'accueillir les moyens de recherche.

Pour les laboratoires publics régionaux : les dépenses sont TTC : les frais de matériel, les fournitures nécessaires au projet seront prises en charge (réactifs...), les salaires, allocations ou indemnités de personnel recrutés pour le projet, les frais de gestion des universités à hauteur max de 4% des dépenses de fonctionnement et de personnel (emplois scientifiques), les frais de déplacement nécessaires au projet, en revanche les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent pas être retenus dans les dépenses éligibles, mais doivent néanmoins être explicités dans le dossier.

Pour les laboratoires publics extérieurs à la région Champagne-Ardenne : les dépenses sont H.T. car le laboratoire devra facturer ses dépenses à l'entreprise porteuse du projet.

Les aides accordées feront l'objet de conventions multipartites entre la Région et les différents partenaires régionaux : une pour la subvention de la Région et une autre pour la subvention FEDER.

Les taux d'aides seront les suivants :

- L'entreprise se verra appliquer un taux d'aide plafonné à :

Taux maximum applicable à :	Développement expérimental	Recherche industrielle	Bonus recherche industrielle
TPE	60 %	70 %	+10 %
Entreprise moyenne	50 %	60 %	+15 %
Grande entreprise	40 %	50 %	+15 %

Les dépenses afférentes à un laboratoire partenaire hors région seront prises en compte sous forme de dépenses de prestations de l'entreprise porteuse du projet ; par conséquent, **le taux d'aide sera celui appliqué à l'entreprise**

- Le laboratoire régional associé sera financé pour sa part à **un maximum de 100% de l'assiette éligible**.
- .
- La participation d'un CRT régional sera soutenue à hauteur de **80% maximum** sous réserve d'évolution de la réglementation, celle d'un centre technique national sera soutenue à hauteur de 60% maximum.

Le service instructeur se réserve la possibilité d'accorder un bonus en fonction de la qualité du partenariat et/ou de la valeur ajoutée escomptée.

Important ! Votre projet peut être éligible au crédit impôt recherche, pour plus de renseignement vous pouvez contacter la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (Monsieur Chourot, 03 26 69 33 04)

4. Constitution du dossier et sélection

Constitution du dossier :

Vous devez déposer un pré-projet **avant le 15 novembre 2010** présentant la nature du projet, le ou les partenaires de recherche prévu(s), une esquisse de budget et de plan de financement. Une version papier et une version électronique (à envoyer à feder-innovation@cr-champagne-ardenne.fr) sont nécessaires. L'absence de partenariat formalisé avec un établissement scientifique ne sera pas une condition de rejet.

Vous présenterez votre dossier les 22 ou 23 novembre 2010, à la Région à Châlons en Champagne, devant un Comité technique, avant sélection par la Région et l'Etat. Ce Comité est constitué des services de la Région et de l'Etat, d'OSEO, de l'Agence CARINNA, des Pôles de compétitivité IAR et MATERIALIA et des services de valorisation des deux universités régionales. Un mail vous sera adressé le 18 novembre vous informant de l'horaire et lieu de présentation.

A l'issue de cette phase, les pré-projets qui remplissent les conditions d'éligibilité et font apparaître un partenariat intéressant seront encouragés par courrier à formaliser plus avant le projet et à transmettre un dossier complet accompagné d'un protocole d'accord sur la propriété intellectuelle.

Vous devrez finaliser **votre projet et le déposer avant le 31 mai 2011.**

Important ! Si votre dossier final est prêt avant la date limite, nous vous invitons à nous le transmettre afin qu'il fasse l'objet d'une instruction à compter de sa réception.

L'agence CARINNA et les pôles de compétitivité pourront vous assister dans le montage du projet (recherche de laboratoire(s) régionaux ou hors-région, élaboration du dossier de candidature) :

- si votre projet entre dans la thématique des agro-ressources, vous pouvez obtenir une assistance de la part du pôle IAR ;
- si votre projet entre dans la thématique des matériaux et procédés, vous pouvez obtenir une assistance de la part du pôle MATERIALIA.

Sélection :

A réception du dossier complet, le projet fera l'objet d'une double expertise, à la fois sur le plan technico-économique sur le volet entreprise et scientifique sur le volet laboratoire, réalisée par des experts externes ayant reçu mandat du Conseil régional à cet effet. Par ailleurs le projet devra être labellisé par un pôle de compétitivité régional s'il entre dans une thématique de l'un d'entre eux

Le projet sera ensuite présenté devant les instances décisionnaires de la Région et des Fonds européens.

Important ! Votre projet sera analysé dans le respect des règles de confidentialité requises.

5. Contacts et informations complémentaires

Tout renseignement sur le financement des projets de R&D peut être obtenu auprès de :

- Jean-Joseph PHILIPPON (tél. 03 26 70 85 84) ou Jérôme JIMENEZ (tél. 03 26 70 89 52)
- Adresse courriel de l'appel à projets : feder-innovation@cr-champagne-ardenne.fr

Concernant les modalités d'accompagnement par l'agence CARINNA :

- Pierre Yves BAILLIF (tél. 03 26 85 85 40)
- Adresse courriel : pierre-yves.baillif@carinna.fr

Concernant les modalités d'accompagnement par le pôle IAR :

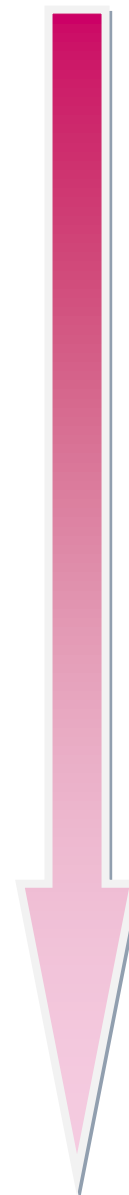
- Sandrine DEREUX (tél. 03 26 24 92 00)
- Adresse courriel : dereux@iar-pole.com

Concernant les modalités d'accompagnement par le pôle MATERIALIA :

- Gwenaëlle LEVECQUE (tél. 03 24 58 41 80)
- Adresse courriel : gwenaelle.levecque@materialia.fr

6. Calendrier

Les dates présentées ci-dessous n'empêchent pas un traitement plus rapide de votre projet si celui-ci est prêt avant les dates butoirs.



7. Conseils pratiques

- Entrez le plus rapidement possible en contact avec les structures d'aide au montage de projets présentes en Champagne-Ardenne : l'agence CARINNA ou les pôles de compétitivité IAR et MATERIALIA.
- Etablissez des contacts avec les services de valorisation de la recherche du laboratoire que vous sollicitez afin de discuter des modalités de collaboration et du partage de la propriété intellectuelle.
- Préparez l'audition de votre projet lors des journées des 22 – 23 novembre, vous ne disposerez que de 20 minutes pour présenter son contenu.
- N'attendez pas le dernier jour pour nous transmettre votre projet final : un projet déposé tôt permettra une prise de décision plus rapide.